

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE DE 3 MILLIONS D'EUROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 190211_11 du Conseil Communautaire du 11 février 2019, relative à la gestion active de la dette et de la trésorerie : Autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette ;

Vu la délibération n° 190820_05 du Conseil Communautaire du 20 août 2019 relative à la modification de la délibération n° 190211_11 portant gestion de la dette et de la trésorerie - Autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 191114_04 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 relative à la modification de la délibération n° 190211_11 portant gestion de la dette et de la trésorerie - Autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2019 de la Communauté ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Considérant les caractéristiques de l'offre faite par la Caisse d'Epargne CEPAC pouvant être présentées de manière synthétique comme suit :

- **Ligne de trésorerie interactive de 3 000 000,00 €**
 - montant de la ligne de trésorerie: 3 000 000,00 € (Trois millions d'euros),
 - durée : 1 an,
 - taux : ESTER + 0,70 %,
 - frais dossier : 3 000,00 €,
 - commission de non utilisation : 0,20 % ;

LE PRESIDENT

1. Décide de contracter une ouverture de ligne de crédit de 3 000 000,00 €, d'une durée de 1 an au taux ESTER + 0,70 % auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC qui en sera le gestionnaire ;

2. s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;
3. décide de signer la Convention d'ouverture de crédit de 3 000 000,00 € avec la Caisse d'Epargne CEPAC ;
4. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **3 0 MARS 2020**

Le Président,


Michel FONTAINE



CIVIS Visa service instructeur Patrick DEGUIGNE

Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT



Identifiant unique 974 249740077 *20200320 DP202003_23 AU*
La présente décision est certifiée exécutoire,
étant transmise en Sous-Préfecture le *31 mars 2020*
et affichée au siège de la CIVIS le *31 mars 2020*
Le Président

Pour le président par délégation,
Le Directeur Général des Services


Jean-Louis MAILLOT